



Protégez l'avenir financier de votre famille et de votre entreprise

avec nos assurances décès.



Assurances et investissements

Table des matières

1. Il y a une vie après la mort	1
Qu'est-ce qui vous est le plus cher ?	1
Pourquoi souscrire une assurance décès ?	1
Le décès : certain, mais imprévisible.	2
Protégez l'avenir financier de votre famille ...	3
... ainsi que votre patrimoine et votre succession.	3
Une assurance décès en cas de donation ?	4
Et votre entreprise dans tout ça ?	4
2. Définir l'assurance décès qui vous convient	6
Étape 1 : Assurez-vous d'être bien assuré.	7
Étape 2 : Choisissez ce que vous protégez.	8
Étape 3 : Estimez le capital à protéger.	9
Étape 4 : Un choix financièrement avantageux.	10
Pourquoi choisir NN pour votre assurance décès ?	12
Votre assurance décès garantit aussi ...	13
3. Nos assurances décès	14
Hypo care	14
Omni care	16
Succession care	18
Donation care	22
Informations complémentaires	25

1. Il y a une vie après la mort

Qu'est-ce qui vous est le plus cher ?

Nous partageons tous les mêmes réponses : notre famille, notre patrimoine et – chez les entrepreneurs – notre affaire. Néanmoins, dans la pratique, votre maison et votre voiture sont souvent les mieux assurées. Il est pourtant tout à fait possible de couvrir votre famille, votre patrimoine et votre société à un prix abordable, grâce aux solutions décès de NN.

Faites le test

			
Qu'est-ce qui vous est le plus cher ? (Notez de 1 à 3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce protégé ?	non <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Vous avez répondu « non » à la case « famille » ? Vous avez hésité ? Il est probablement temps de penser à une assurance décès.

Pourquoi souscrire une assurance décès ?

Un décès a des impacts certains sur l'avenir financier de votre famille, sur la pérennité de vos biens ou de votre entreprise. Alors, il est peut-être temps de penser à la vie après la mort : la vie de ceux qui resteront.

Avec une assurance décès, votre famille peut percevoir, selon ses besoins, un capital pour faire face aux chocs imprévus dans son budget, garantir le maintien de son niveau de vie, payer les études des enfants, rembourser les prêts hypothécaires en cours, protéger vos donations, couvrir des droits de succession, etc.

Les avantages d'une assurance décès



- **Assure** l'avenir financier de votre famille.
- **Préserve** votre héritage et votre patrimoine.
- **Garantit** la pérennité de votre entreprise.
- Et à de **tarifs abordables**.

Le décès prématuré de l'un des partenaires met en péril le niveau de vie de la famille.

Le décès : certain, mais imprévisible.

Saviez-vous que 12 % des hommes de 40 ans mourront avant l'âge de 65 ans, de même que 7 % des femmes de 40 ans ? Voici quelques probabilités provenant d'une étude du SPF Économie :

Homme	Probabilité de décéder avant l'âge de ...					
	55 ans	60 ans	65 ans	70 ans	75 ans	80 ans
20 ans	5,55 %	8,97 %	13,79 %	20,95 %	30,55 %	43,52 %
30 ans	4,93 %	8,37 %	13,22 %	20,43 %	30,09 %	43,15 %
40 ans	4,04 %	7,51 %	12,40 %	19,68 %	29,43 %	42,61 %
50 ans	2,06 %	5,60 %	10,60 %	18,03 %	27,98 %	41,43 %
60 ans			5,29 %	13,16 %	23,70 %	37,95 %

Femme	Probabilité de décéder avant l'âge de ...					
	55 ans	60 ans	65 ans	70 ans	75 ans	80 ans
20 ans	3,34 %	5,24 %	8,09 %	12,25 %	18,30 %	27,63 %
30 ans	3,12 %	5,03 %	7,88 %	12,05 %	18,11 %	27,47 %
40 ans	2,64 %	4,56 %	7,43 %	11,62 %	17,71 %	27,11 %
50 ans	1,32 %	3,26 %	6,17 %	10,42 %	16,59 %	26,12 %
60 ans			3,01 %	7,40 %	13,78 %	23,63 %

Source : Table de mortalité belge 2014, SPF économie.



Sous-évaluer les risques de décès, c'est comme jouer au Lotto avec l'avenir de sa famille.

Protégez l'avenir financier de votre famille ...

Un décès chamboule la vie d'une famille, tant émotionnellement que financièrement. En cas de décès :

- Qui garantira le niveau de vie de votre famille ?
- Qui remboursera vos prêts en cours ?
- Qui paiera les études de vos enfants ?

Votre moitié pourra-t-elle assumer ces dépenses seule ? Sur le court terme et sur le long terme ?

Une assurance décès fournira un capital à votre famille en cas de décès. Ce capital permettra d'éviter les chocs imprévus dans le budget et garantira le maintien du niveau de vie de votre famille.



Le saviez-vous ? Selon les chiffres de la Ligue des familles (avril 2018) :

- un enfant entre 12 et 18 ans coûte au moins **45 000 €** ;
- un enfant aux études (depuis le premier âge au premier job) coûte au moins **166 000 €** hors frais de garde d'enfants ou de kot.

... ainsi que votre patrimoine et votre succession.

Dans notre plat pays, les droits de succession sont tout sauf anecdotiques. En pratique, il est possible que vous léguiez une part non négligeable de votre patrimoine à l'État. Ces droits de succession, ce sont vos héritiers qui devront les payer. Mais ...

- Auront-ils les liquidités suffisantes ? Ou bien, pour les payer dans les délais imposés, seront-ils obligés de vendre des biens ?
- Est-ce bien là votre volonté ? Lorsque vous léguerez votre patrimoine, désirez-vous réellement imposer des frais si importants à vos héritiers ?

L'assurance décès libère vos proches de l'impôt successoral : vous-même et/ou vos héritiers pouvez faire assurer le montant de l'impôt successoral qui aura été défini avec votre conseiller en assurances. Après votre décès, ce montant leur permettra de régler les droits de succession en toute sérénité.



Le saviez-vous ?

En Belgique, l'impôt successoral doit être payé dans les 6 mois qui suivent le décès (7 ou 8 mois en cas de décès en dehors de la Belgique ou hors d'Europe). Un délai très court pour rassembler des sommes souvent importantes ...

Pour consulter un exemple du coût des droits de succession ainsi que les taux de droits de succession par région, rendez-vous à la page 20 et 21.



Une assurance décès en cas de donation ?

En cas de don, vos proches ne sont pas à l'abri d'une mauvaise surprise. Car si votre donation n'a pas été enregistrée et que vous décédez endéans les 3 ans¹, des droits de succession seront également dus sur le montant de votre don.

L'assurance décès vous permet de protéger vos proches en cas de don non enregistré. Grâce à une assurance décès couvrant cette période de 3 ans¹, vos proches peuvent alors recevoir un montant correspondant aux droits de succession dus sur la donation.

Et votre entreprise dans tout ça ?

Une assurance décès assure la survie de votre entreprise.

Vous avez une entreprise, vous réalisez le chiffre d'affaires, vous êtes une personne clé de celle-ci. Mais qu'arrivera-t-il à votre affaire si vous décédez ?

- Qui remboursera les crédits en cours ?
- Qui paiera les coûts opérationnels ?
- Qui assurera le financement des biens destinés au ménage mais payés par l'entreprise ?

Pour protéger les finances de votre entreprise, souscrivez une assurance décès sur la tête de la personne clé via l'entreprise, avec l'entreprise comme bénéficiaire.

En cas de décès, votre entreprise recevra le capital nécessaire pour faire face aux dépenses. En plus, les primes d'assurance que votre entreprise payera sont fiscalement déductibles au titre de charges professionnelles. Ce qui diminue encore le coût réel de l'assurance.

Vous avez des associé(e)s ?

Quel impact aura votre décès sur vos associés ? Et sur vos héritiers ?

Vos héritiers deviendraient actionnaires et auraient dès lors un droit de décision dans la société :

- Mais souhaiteront-ils diriger une société ?
- S'entendront-ils avec les autres associés encore présents ?
- Pourront-ils payer les droits de succession ?

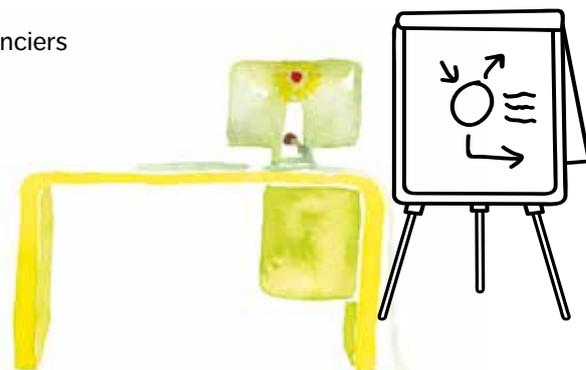


Sans convention d'actionnaires établissant un ordre prioritaire d'acquisition entre les différentes parties, les héritiers peuvent vendre leurs parts à qui ils veulent. Si les associés souhaitent éviter cette possibilité, il peut être intéressant d'envisager la création d'une convention entre associés qui instaurera un droit préférentiel concernant le rachat des parts. Les héritiers devront alors vendre leurs parts en priorité aux associés existants. En plus, une telle convention offre la possibilité d'anticiper la valorisation des actions, ce qui pourra éviter des discussions sur leur estimation future. Votre conseiller juridique ou votre expert-comptable se fera un plaisir de vous en dire plus.

En souscrivant une assurance décès sur la tête de votre associé, vous optimisez vos moyens financiers pour financer l'achat des actions en cas de décès de celui-ci. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller en assurances.

De cette façon :

- Grâce à l'assurance décès, vos associés auront les moyens financiers de racheter les actions.
- Grâce à la convention d'actionnaires, les héritiers n'auront pas leur mot à dire dans la gestion de la société. La pérennité de votre société sera garantie. La transaction sera enregistrée dans une convention spécifique jointe à l'assurance décès.





1. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi relative aux donations non enregistrées a changé en Région wallonne. Pour toutes donations effectuées en Région wallonne à partir du 1er janvier 2022 et non enregistrées, un délai de survie de 5 ans s'applique dorénavant et non plus de 3 ans. Si le donateur décède dans les 5 ans, le bénéficiaire devra s'acquitter de droits de succession. Tous les contrats NN Donation Care réalisés à partir du 1^{er} janvier 2022 auront donc comme période assurée maximale 5 ans, et non plus 3 ans. Les règles restent inchangées en Flandres et à Bruxelles. C'est la résidence fiscale du donateur qui détermine le régime applicable.

2. Définir l'assurance décès qui vous convient



Étape 1 : Assurez-vous d'être bien assuré.

Vous avez déjà souscrit une assurance solde restant dû ?

Liée à votre crédit hypothécaire, elle ne protège pas les revenus de votre famille.

Avec votre crédit hypothécaire, vous avez souscrit une assurance solde restant dû. En cas de décès, celle-ci permet de rembourser votre crédit hypothécaire (totalement ou partiellement). Votre famille est donc assurée de pouvoir rester dans la maison sans devoir supporter les charges d'un crédit. Cependant, en cas de décès, que deviendront les revenus de votre famille ? Malheureusement, l'assurance solde restant dû de votre crédit hypothécaire ne remplacera pas votre salaire.



Astuce : assurez les revenus de votre famille via une assurance décès (non liée à votre crédit hypothécaire).

Votre assurance de groupe inclut une assurance décès ?

Comme nous tous, elle non plus n'est pas éternelle.

Votre employeur vous fait bénéficier d'une assurance de groupe qui comporte une couverture en cas de décès.

Votre famille est donc protégée aujourd'hui. Mais ...

- Les montants prévus par votre assurance de groupe sont-ils réellement suffisants ?
- Et qu'arrivera-t-il lorsque vous partirez à la pension ? Vous ne bénéficierez plus de la protection liée à votre assurance de groupe. Vous devrez chercher à vous protéger personnellement à ce moment-là, donc à un âge plus avancé. Pourrez-vous encore trouver une assurance décès à un prix abordable ? Pensez-y : votre âge et votre état de santé actuel sont des éléments clés pour souscrire une assurance décès.



Astuce : comparez les besoins de votre famille et les montants couverts par votre assurance de groupe. N'attendez pas l'âge de la pension et la fin de votre assurance de groupe pour souscrire une assurance décès à titre privé.

Étape 2 : Choisissez ce que vous protégez.

NN propose 4 produits d'assurance décès.

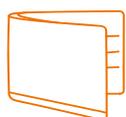
Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier.

Hypo care



Assurez
le remboursement de
votre crédit logement

Omni care



Protégez financièrement
les revenus de votre
famille et de
votre entreprise

Succession care



Libérez vos proches
du coût des droits
de succession

Donation care



Anticipez d'éventuels
droits de succession sur
un don non enregistré



Étape 3 : Estimez le capital à protéger.

Quel capital devez-vous assurer ? Vous pouvez l'estimer grâce à une formule générale :

= vos revenus futurs + les frais liés au décès + ce que vous voulez laisser en plus
= (salaire mensuel net x 12 mois x nombre d'années à protéger) + coût d'un enterrement
+ droits de succession + capital additionnel que vous comptez laisser

Un exemple

Julie a 40 ans, elle gagne 2 000 € net par mois. Les coûts d'un enterrement sont d'environ 3 500 €. Les droits de succession estimés si elle devait décéder sont de 20 000 €. À son fils, elle désire laisser un capital additionnel de 45 000 € pour couvrir ses études supérieures. Elle souhaite protéger sa famille pendant les 10 prochaines années.

Le capital à assurer = (2 000 € x 12 mois x 10 ans) + 3 500 € + 20 000 € + 45 000 € = 308 500 €



Astuce : pour limiter le coût de votre assurance décès, il est possible d'opter pour un capital dégressif si vous savez que vos besoins varieraient dans le temps. Quand votre enfant ne sera plus à votre charge, par exemple.



Étape 4 : Un choix financièrement avantageux.

Un prix raisonnable pour votre tranquillité d'esprit.

Pour un montant abordable, vous épargnez à vos proches ou à vos associés de gros frais et un manque de revenus. Vous pouvez verser vos primes sous forme de montants mensuels. Et, en cas de décès prématuré, l'intégralité du capital assuré sera versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Même si vous n'avez encore payé que quelques primes ... Celles-ci feront toute la différence pour vos proches lorsque vous ne serez plus là.

Une réduction pour les donneurs d'organe.

Vous vous êtes enregistré en tant que donneur d'organe avant la conclusion d'un contrat Omni care, Succession care ou Donation care ? Bonne nouvelle : vous bénéficierez d'une réduction de 5 % sur les primes à payer !

Différentes options de paiement pour s'adapter à votre budget.

Selon nos produits, vous pouvez choisir parmi **3 types de primes** (à savoir le montant à payer pour être assuré) :

- **Prime unique** : vous payez l'intégralité de la prime en 1 fois.
- **Prime fixe** : vous étalez le paiement dans le temps, la prime reste constante.
- **Prime de risque** : la prime évolue en fonction de votre âge ; vous avez ainsi la certitude de payer le prix le plus juste.

Votre conseiller en assurances se fera un plaisir de vous guider et de vous proposer des solutions correspondant à votre situation.





Le coût de votre couverture décès pour un capital assuré constant.

Prime de risque mensuelle à payer sur base du capital assuré constant*. Les primes de risque à payer augmentent pendant la durée de votre contrat en fonction de votre âge exact.

A l'âge de	Capital assuré constant de ...			
	50 000 €	100 000 €	200 000 €	300 000 €
à 30 ans	5,24 €/mois	7,44 €/mois	11,80 €/mois	16,18 €/mois
à 40 ans	6,06 €/mois	9,07 €/mois	15,07 €/mois	21,07 €/mois
à 50 ans	10,81 €/mois	18,56 €/mois	34,07 €/mois	49,57 €/mois
à 60 ans	24,94 €/mois	46,82 €/mois	90,58 €/mois	134,33 €/mois

*Calculs effectués sur base des paramètres suivants : tarif non-fumeur, produit Omni care, capital assuré constant, prime de risque mensuelle, taxe sur prime de 2 %, frais forfaitaires de 36 € sur base annuelle pour la compagnie d'assurance et 15 % de rémunération pour le conseiller en assurances. Les frais de rémunération de 15 % utilisés dans le cadre de la simulation peuvent cependant être différents en fonction de votre contrat. Tarif applicable au 20/02/2019.

Pourquoi choisir NN pour votre assurance décès ?

Des couvertures qui vous protègent réellement.

Vous êtes couvert immédiatement dès l'acceptation de votre contrat (il n'y a pas de délai de carence pour la garantie principale) et le paiement de la prime.

Vous êtes couvert dans le monde entier et pour toutes les causes de décès : à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une mort subite (tels qu'un AVC ou une crise cardiaque).

Il existe toutefois des exclusions. Pour l'assurance principale, il s'agit notamment des risques suivants : lorsque le décès résulte d'un suicide dans l'année qui suit la conclusion du contrat, d'un acte intentionnel, d'une condamnation judiciaire ou d'un fait de guerre. L'assuré n'est pas couvert dans les pays où un conflit armé est déjà en cours lorsqu'il s'y rend. Pour une liste exhaustive des risques non couverts, consultez les conditions générales disponibles sur www.nn.be ou recevez-les gratuitement sur simple demande. Les exclusions applicables aux garanties complémentaires y sont également indiquées.



Astuce : avant de souscrire une couverture décès auprès d'une compagnie d'assurance, vérifiez bien les cas pour lesquels vous êtes couvert. Certaines compagnies ne vous couvrent par exemple qu'en cas d'accident ou de mort subite et donc pas en cas de maladie, comme le cancer.

Un capital payé endéans les 10 jours.

Le jour où vous ne serez plus là, NN veillera à ce que tout soit payé et réglé. Au moment où vos proches en auront besoin, ils pourront compter sur un service professionnel et rapide. **Lorsque le dossier administratif et médical est complet**, nous payons le capital décès aux bénéficiaires que vous avez choisis dans un délai **moyen de 10 jours** ouvrés. Il est en effet très important qu'ils puissent compter sur ce capital le plus rapidement possible.

Le choix de la fiscalité.

Vous pouvez choisir la fiscalité qui vous convient en fonction de vos besoins et selon les produits. Le choix de la fiscalité a un impact sur l'avantage fiscal que vous pouvez obtenir, mais aussi sur la taxe à payer sur les primes et sur l'imposition du capital versé en cas de décès. Consultez votre conseiller en assurances pour de plus amples informations.



Protection selon vos besoins



Jusqu'à 2,5 millions d'euros en cas de décès



Protection immédiate (pas de délai de carence)



Protection dans le monde entier



Protection « décès toute cause »

Votre assurance décès garantit aussi ...



Votre assurabilité.

Lorsque vous avez souscrit une assurance décès, vous avez la garantie d'être couvert jusqu'au terme de votre contrat tant que vous payez vos primes. Si vous deviez tomber malade entretemps, cela n'affecterait en rien votre contrat d'assurance décès : vous resterez couvert. Votre assurance ne pourra pas être résiliée par l'assureur pour cause de maladie et votre prime n'augmentera pas à la suite de cette maladie (votre âge continuera toutefois à impacter le prix dans le cas d'une prime de risque). Si vous le souhaitez, vous pouvez mettre fin à tout moment à votre contrat.



Astuce : capitalisez sur votre bonne santé et sur votre âge. Pensez à souscrire une couverture décès tant que vous êtes en bonne santé et pour la durée la plus longue possible : certaines maladies pourraient, lors d'une souscription tardive, faire monter votre prime ou empêcher la conclusion de votre assurance décès.

Le choix de vos bénéficiaires.

Vous pouvez choisir les bénéficiaires qui recevront le capital assuré à votre décès. Ces bénéficiaires peuvent être des membres de votre famille ou des personnes proches sans lien familial (un ami, un voisin, ...). Votre choix n'est pas définitif : vous pouvez modifier vos bénéficiaires pendant toute la durée de votre contrat.

La libre utilisation du capital par les bénéficiaires.

En effet, le capital décès peut être utilisé par vos bénéficiaires comme ils l'entendent.



Capital disponible endéans les 10 jours



Utilisation libre du capital



Possibilité de déductibilité fiscale



Options complémentaires possibles



Un prix étudié pour votre tranquillité d'esprit

3. Nos assurances décès

Hypo care

Assurez le remboursement de votre crédit logement.

Hypo care remboursera votre crédit hypothécaire (en partie ou en totalité, en fonction du montant assuré) si vous deviez décéder avant le terme de celui-ci.

Vous choisissez Hypo care pour :

- Protéger vos proches des conséquences financières d'un décès en remboursant (en partie ou en totalité) un crédit hypothécaire en cours.
- Sécuriser l'avenir financier de votre famille.

Avec Hypo care, vous êtes couvert en cas de décès :

- ✓ De 18 ans jusqu'à maximum 85 ans.
- ✓ Pour un capital de 25 000 euros à 2,5 millions d'euros, versés à vos bénéficiaires.
- ✓ En cas de décès « toute cause » : suite à une maladie, une mort subite AVC, infarctus, ... ou un accident.
- ✓ Dans le monde entier¹.
- ✓ Immédiatement, sans délai de carence pour la garantie principale.





Vos avantages :

- Vous choisissez le capital assuré et son évolution : il peut être fixe, dégressif ou varier selon un schéma libre.
- Vous choisissez entre 3 modes de paiement : une prime unique, des primes dont le prix reste constant pendant toute la durée (prime fixe), ou des primes dont le prix évolue sur base de l'âge (prime de risque).
- Vous payez selon la fréquence qui vous convient (mensuellement, annuellement ou en une seule fois) et pendant la durée que vous désirez.
- Vous profitez d'une acceptation médicale simplifiée jusqu'à 51 ans et jusqu'à 500 000 €.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier d'une déductibilité fiscale par le biais de l'épargne-pension, de l'épargne à long terme, du régime de l'habitation unique et de l'Engagement Individuel de Pension (EIP), ou encore opter pour un régime sans déductibilité fiscale.
- Vous pouvez assurer 2 personnes via un seul contrat : en cas de décès d'un des deux assurés, le partenaire survivant touchera le capital assuré.
- Vous pouvez être directement assuré en cas de décès :
 - Couverture provisoire : en quittant le bureau de votre conseiller en assurances, vous êtes immédiatement couvert en cas de décès par accident à concurrence du capital assuré initial (max. 500 000 €).
 - Pré-assurance gratuite : comme protection pour la période entre la signature du compromis et la passation de l'acte, vous bénéficiez d'une pré-assurance gratuite pendant 3 mois à concurrence du capital initial assuré (avec un maximum absolu de 500 000 €). Cette pré-assurance vaut uniquement pour la garantie principale et non pour les garanties complémentaires.

En option : possibilité d'ajouter une couverture « incapacité de travail » ou « cancer ».



**Protection
d'un crédit
hypothécaire**



**Jusqu'à 2,5
millions d'euros
en cas de décès**



**Souscription
possible de
18 à 67 ans**



**Protection
jusqu'à
85 ans max.**



**Durée :
min. 5 ans
max. 40 ans**

1. Les principales exclusions pour la garantie principale sont : suicide au cours de la première année, un acte intentionnel, une condamnation judiciaire, un crime ou un délit intentionnel, un fait de guerre ou une activité terroriste, un accident en tant qu'occupant (pilote, équipage, passager) d'un aéronef dans le cadre d'une compétition, etc.

Omni care

Protégez financièrement les revenus de votre famille et de votre entreprise.

Avec Omni care, la vie de votre famille et de votre entreprise ne s'arrête pas à votre décès. Omni care vous offre la garantie de laisser à vos proches un capital en cas de décès et d'ainsi garantir les revenus de votre famille. Ce capital pourra aussi servir à pérenniser l'avenir de votre entreprise.

Vous choisissez Omni care pour :

- Sécuriser l'avenir financier de votre famille.
- Assurer la pérennité de l'entreprise en fournissant aux associés les liquidités nécessaires pour racheter les parts de l'entreprise.

Avec Omni care, vous êtes couvert en cas de décès :

- ✓ De 18 ans jusqu'à maximum 85 ans.
- ✓ Pour un capital de 25 000 euros à 2,5 millions d'euros, versés à vos bénéficiaires.
- ✓ En cas de décès « toute cause » : suite à une maladie, une mort subite (AVC, infarctus, ...) ou un accident.
- ✓ Dans le monde entier¹.
- ✓ Immédiatement, sans délai de carence pour la garantie principale.





Vos avantages :

- Vous choisissez le capital assuré et son évolution : il peut être fixe, dégressif ou varier selon un schéma libre.
- Vous choisissez entre 3 modes de paiement : une prime unique, des primes dont le prix reste constant pendant toute la durée (prime fixe), ou des primes dont le prix évolue sur base de l'âge (prime de risque).
- Vous payez selon la fréquence qui vous convient (mensuellement, annuellement ou en une seule fois) et pendant la durée que vous désirez.
- Vous pouvez bénéficier d'une réduction de prix en tant que donneur d'organe.
- Vous profitez d'une acceptation médicale simplifiée jusqu'à 51 ans et jusqu'à 300 000 €.
- Vous pouvez bénéficier d'une déductibilité fiscale par le biais de l'épargne-pension, de l'épargne à long terme, de l'Engagement Individuel de Pension (EIP), de l'Assurance Dirigeant d'Entreprise (ADE), ou encore opter pour un régime sans déductibilité fiscale.

En option : possibilité d'ajouter une couverture supplémentaire « décès par accident ».



Protection de la famille et de l'entreprise



Jusqu'à 2,5 millions d'euros en cas de décès



Souscription possible de 18 à 67 ans



Protection jusqu'à 85 ans max.



Durée : min. 5 ans

1. Les principales exclusions pour la garantie principale sont : suicide au cours de la première année, un acte intentionnel, une condamnation judiciaire, un crime ou un délit intentionnel, un fait de guerre ou une activité terroriste, un accident en tant qu'occupant (pilote, équipage, passager) d'un aéronef dans le cadre d'une compétition, etc.

Succession care

Libérez vos proches du coût des droits de succession.

Vous avez travaillé dur pour vous constituer un beau patrimoine. Mais en cas de décès, vos proches devront payer des droits de succession dont les taux peuvent grimper jusqu'à 80 %. Une couverture décès leur fournira les liquidités nécessaires pour payer les droits de succession. Grâce à Succession care, vous donnerez votre patrimoine à vos proches, et pas au fisc.

Vous choisissez Succession care pour :

- Protéger votre héritage et votre patrimoine.
- Fournir à vos proches ou vos associés les liquidités nécessaires pour payer les droits de succession.

Avec Succession care, vous êtes couvert en cas de décès :

- ✓ De 18 ans jusqu'à maximum 85 ans.
- ✓ Pour un capital de 25 000 euros à 2,5 millions d'euros, versés à vos bénéficiaires.
- ✓ En cas de décès « toute cause » : suite à une maladie, une mort subite (AVC, infarctus, ...) ou un accident.
- ✓ Dans le monde entier¹.
- ✓ Immédiatement, sans délai de carence pour la garantie principale.





Vos avantages :

- Le capital en cas de décès peut être utilisé par vos bénéficiaires comme ils le souhaitent.
- Vous choisissez le capital assuré et son évolution : il peut être fixe ou varier selon un schéma libre.
- Vous choisissez entre 3 modes de paiement : une prime unique, des primes dont le prix reste constant pendant toute la durée (prime fixe), ou des primes dont le prix évolue sur base de l'âge (prime de risque).
- Vous payez selon la fréquence qui vous convient (mensuellement, annuellement ou en une seule fois) et pendant la durée que vous désirez (prime fixe).
- Vous pouvez bénéficier d'une réduction de prix en tant que donneur d'organe.
- Vous profitez d'une acceptation médicale simplifiée jusqu'à 51 ans et jusqu'à 300 000 €.

En option : possibilité d'ajouter une couverture additionnelle « décès par accident ».



**Protection
du patrimoine
hérité**



**Jusqu'à 2,5
millions d'euros
en cas de décès**



**Souscription
possible de
18 à 80 ans**



**Protection
jusqu'à
85 ans max.**



**Durée :
min. 1 an**

1. Les principales exclusions pour la garantie principale sont : suicide au cours de la première année, un acte intentionnel, une condamnation judiciaire, un crime ou un délit intentionnel, un fait de guerre ou une activité terroriste, un accident en tant qu'occupant (pilote, équipage, passager) d'un aéronef dans le cadre d'une compétition, etc.

Un exemple de coût d'une assurance comparé aux droits de succession

Charles a accumulé un patrimoine mobilier de 1 000 000 € et ne souhaite pas en faire don pour l'instant. Charles a 55 ans, il est marié sous le régime de la séparation des biens et a 1 enfant. Le patrimoine mobilier qu'il léguerait en cas de décès sera réparti de la façon suivante entre son épouse et son fils.

	Épouse	Fils	Total
Répartition	560 000 €	440 000 €	1 000 000 €

Sur la base de ces données, les droits de succession dans les différentes régions sont estimés à :

	Droits de succession à payer par ...			Total droits de succession Total patrimoine mobilier
	Épouse	Fils	Total	
Bruxelles	103 300 €	70 900 €	174 200 €	17,42 %
Flandre	101 700 €	70 800 €	172 500 €	17,25 %
Wallonie	104 250 €	71 850 €	176 100 €	17,61 %

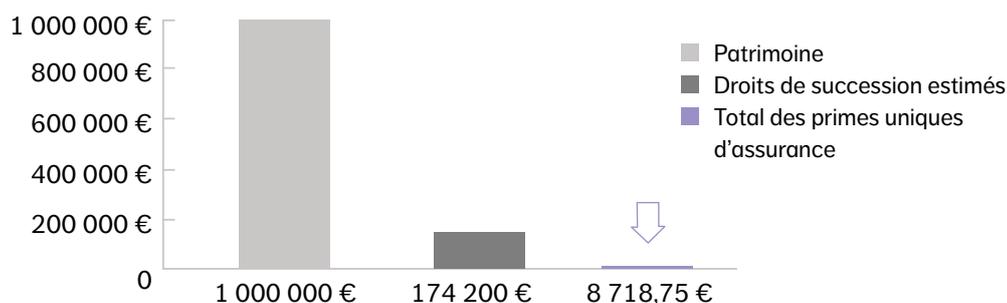
✓ La solution

Charles souhaite épargner à son épouse et à son fils le paiement des droits de succession s'il devait décéder dans les 10 ans. Il table sur une période de 10 ans parce qu'il prévoit de faire des dons à son héritier à l'âge de 65 ans. Son épouse et son fils souscrivent chacun des contrats d'assurance sur la tête de Charles sur base des montants des droits de succession qu'ils auraient à payer. Ils paient les primes uniques d'assurance avec leur fonds propres. Ainsi, le capital qui leur sera versé en cas de décès de Charles ne sera pas taxé et aucuns droits de succession ne seront dus sur ce capital décès. Le montant à assurer correspond aux droits de succession estimés (et dépend de la région où réside Charles). Le montant assuré reste constant pendant 10 ans. **Au total, le montant des primes d'assurance représente un faible pourcentage comparé au montant du patrimoine mobilier protégé.**

Option : Assurance succession

	Total des capitaux à assurer = droits de succession estimés	Total des primes uniques d'assurance*	Total des primes d'assurance Total patrimoine mobilier
Bruxelles	174 200 €	8 718,75 €	0,87 %
Flandre	172 500 €	8 637,65 €	0,86 %
Wallonie	176 100 €	8 809,40 €	0,88 %

Bruxelles



* Calculs effectués sur base des paramètres suivants : tarif non-fumeur, produit Succession care, capital assuré constant, prime unique, durée de couverture de 10 ans, taxe sur prime de 2 %, frais forfaitaires de 200 € pour la compagnie d'assurance et 15 % de rémunération pour le conseiller en assurances. Les frais de rémunération de 15 % utilisés dans le cadre de la simulation peuvent cependant être différents en fonction de votre contrat. Tarif applicable au 20/02/2019.

Droits de succession : comparez les tarifs dans les 3 régions.

Ces tableaux indiquent les tarifs* qui sont appliqués dans chaque région, afin de pouvoir les comparer. Ils reprennent simplement les tarifs sans détailler les particularités de calcul (dont les abattements, la globalisation ou non en fonction du lien de parenté, le système de scission entre patrimoine mobilier et immobilier ...).

Droits de succession en ligne directe, entre époux et cohabitants légaux

Région flamande		Région bruxelloise		Région wallonne	
Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif
0 à 50 000	3 %	0 à 50 000	3 %	0 à 12 500	3 %
50 000 à 250 000	9 %	50 000 à 100 000	8 %	12 500 à 25 000	4 %
Au-delà de 250 000	27 %	100 000 à 175 000	9 %	25 000 à 50 000	5 %
		175 000 à 250 000	18 %	50 000 à 100 000	7 %
		250 000 à 500 000	24 %	100 000 à 150 000	10 %
		Au-delà de 500 000	30 %	150 000 à 200 000	14 %
				200 000 à 250 000	18 %
				250 000 à 500 000	24 %
				Au-delà de 500 000	30 %

Droits de succession entre frères et sœurs

Région flamande		Région bruxelloise		Région wallonne	
Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif
0 à 35 000	25 %	0 à 12 500	20 %	0 à 12 500	20 %
35 000 à 75 000	30 %	12 500 à 25 000	25 %	12 500 à 25 000	25 %
Au-delà de 75 000	55 %	25 000 à 50 000	30 %	25 000 à 75 000	35 %
		50 000 à 100 000	40 %	75 000 à 175 000	50 %
		100 000 à 175 000	55 %	Au-delà de 175 000	65 %
		175 000 à 250 000	60 %		
		Au-delà de 250 000	65 %		

Droits de succession entre oncles et tantes, neveux et nièces

Région flamande		Région bruxelloise		Région wallonne	
Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif
0 à 35 000	25 %	0 à 50 000	35 %	0 à 12 500	25 %
35 000 à 75 000	45 %	50 000 à 100 000	50 %	12 500 à 25 000	30 %
Au-delà de 75 000	55 %	100 000 à 175 000	60 %	25 000 à 75 000	40 %
		Au-delà de 175 000	70 %	75 000 à 175 000	55 %
				Au-delà de 175 000	70 %

Droits de succession entre toutes autres personnes

Région flamande		Région bruxelloise		Région wallonne	
Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif	Tranche d'imposition (€)	Tarif
0 à 35 000	25 %	0 à 50 000	40 %	0 à 12 500	30 %
35 000 à 75 000	45 %	50 000 à 75 000	55 %	12 500 à 25 000	35 %
Au-delà de 75 000	55 %	75 000 à 175 000	65 %	25 000 à 75 000	60 %
		Au-delà de 175 000	80 %	Au-delà de 75 000	80 %

*Tarifs applicables au 20/02/2019

Donation care

Anticipez d'éventuels droits de succession sur un don non enregistré.

Vous désirez faire un don d'argent à l'un de vos proches, mais vous ne voulez pas faire enregistrer votre don. Vous désirez toutefois protéger vos proches des droits de succession à payer sur votre don en cas de décès éventuel endéans les 3 ans¹ qui suivent votre don. L'assurance décès Donation care vous offre une solution à un prix avantageux pour couvrir cette période de 3 ans¹.

Vous choisissez Donation care pour :

- Protéger vos proches des conséquences financières des droits de succession à payer sur un don non enregistré en cas de décès endéans les 3 ans¹.

Avec Donation care, vous êtes couvert en cas de décès :

- ✓ De 18 ans jusqu'à maximum 85 ans.
- ✓ Pour un capital de 25 000 euros à 2,5 millions d'euros, versés à vos bénéficiaires.
- ✓ En cas de décès « toute cause » : suite à une maladie, une mort subite (AVC, infarctus, ...) ou un accident.
- ✓ Dans le monde entier².
- ✓ Immédiatement, sans délai de carence pour la garantie principale.



Vos avantages :

- Vous choisissez le capital assuré.
- Vous choisissez entre 3 modes de paiement : une prime unique, des primes dont le prix reste constant pendant toute la durée (prime fixe), ou des primes dont le prix évolue sur base de l'âge (prime de risque).
- Vous payez selon la fréquence qui vous convient (mensuellement, annuellement ou en une seule fois) et pendant la durée que vous désirez.
- Vous pouvez bénéficier d'une réduction de prix en tant que donneur d'organe.
- Vous profitez d'une acceptation médicale simplifiée jusqu'à 51 ans et jusqu'à 300 000 €.
- Ce produit est uniquement disponible sous le régime non fiscal.

En option : combinez avec une couverture additionnelle « décès par accident ».



**Protection
du patrimoine
donné**



**Jusqu'à 2,5
millions d'euros
en cas de décès**



**Souscription
possible de
18 à 80 ans**



**Protection
jusqu'à
85 ans max.**



**Durée :
min. 1 an
max. 3 ans¹**

1. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi relative aux donations non enregistrées a changé en Région wallonne. Pour toutes donations effectuées en Région wallonne à partir du 1^{er} janvier 2022 et non enregistrées, un délai de survie de 5 ans s'applique dorénavant et non plus de 3 ans. Si le donateur décède dans les 5 ans, le bénéficiaire devra s'acquitter de droits de succession. Tous les contrats NN Donation Care réalisés à partir du 1^{er} janvier 2022 auront donc comme période assurée maximale 5 ans, et non plus 3 ans. Les règles restent inchangées en Flandres et à Bruxelles. C'est la résidence fiscale du donateur qui détermine le régime applicable.
2. Les principales exclusions pour la garantie principale sont : suicide au cours de la première année, un acte intentionnel, une condamnation judiciaire, un crime ou un délit intentionnel, un fait de guerre ou une activité terroriste, un accident en tant qu'occupant (pilote, équipage, passager) d'un aéronef dans le cadre d'une compétition, etc.



Un exemple

Charles a 65 ans et veut faire un don d'argent d'une valeur de 300 000 € à son fils. Il veut lui épargner le paiement des droits de succession dus s'il devait mourir endéans les 3 ans¹.

En cas de don :

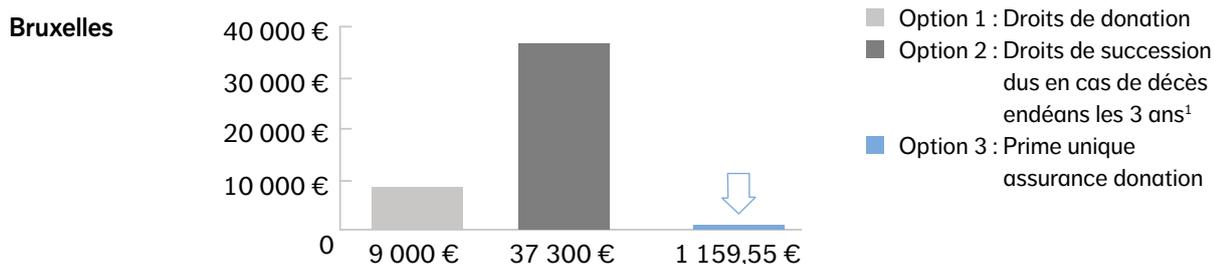
Option 1 : Charles peut choisir d'enregistrer le don. Dans ce cas, des droits de donation sont dus immédiatement (le tarif varie entre les régions).

Option 2 : Charles peut décider de ne pas enregistrer le don. Cependant, s'il décède endéans les 3 ans¹, son fils devra s'acquitter de droits de succession.

Option 3 (solution assurance) : Charles n'enregistre pas le don. Son fils choisit plutôt de souscrire une assurance donation sur la tête de Charles pour une durée de 3 ans¹. L'assurance couvre les droits de succession dus en cas de décès durant la période de 3 ans¹.

Cette dernière option est souvent plus avantageuse financièrement.

À payer	Option 1 : Droits de donation	Option 2 : Droits de succession dus en cas de décès endéans les 3 ans ¹	Option 3 : Prime unique assurance donation*
Bruxelles	9 000 €	37 300 €	1 159,55 €
Flandre	9 000 €	33 000 €	1 049,40 €
Wallonie	9 900 €	38 250 €	1 183,88 €



* Calculs effectués sur base des paramètres suivants : tarif non-fumeur, produit Donation care, capital assuré constant, prime unique, durée de couverture de 3 ans¹, taxe sur prime de 2 %, frais forfaitaires de 200 € pour la compagnie d'assurance et 15 % de rémunération pour le conseiller en assurances. Les frais de rémunération de 15 % utilisés dans le cadre de la simulation peuvent cependant être différents en fonction de votre contrat. Tarif applicable au 20/02/2019.

Droits de donation : comparez les tarifs dans les 3 régions.

Taux réduit pour les donations de biens mobiliers*. Ces taux sont appliqués sur le montant donné, quelle que soit leur importance, et varient en fonction du lien de parenté entre celui qui donne (le donateur) et celui qui reçoit le don (le donataire).

En Région wallonne

- 3,3 % pour les donations en ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux.
- 5,5 % pour les donations entre toutes autres personnes.

En Région bruxelloise

- 3 % pour les donations en ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux.
- 7 % pour les donations entre toutes autres personnes.

En Région flamande

- 3 % pour les donations en ligne directe, entre époux et entre cohabitants (légaux et de fait).
- 7 % pour les donations entre toutes autres personnes.

*Tarifs applicables au 20/02/2019

Informations complémentaires

Avant de signer un contrat, il est nécessaire de prendre connaissance de la fiche info financière ainsi que des conditions générales du produit concerné. Ces documents peuvent être consultés sur le site www.nn.be, ou sont disponibles gratuitement sur simple demande.

Droit applicable :

Nos produits décès sont soumis au droit belge et relèvent de la branche 21.

Transparence des frais :

- Outre une prime de risque pour garantir le risque de décès, la prime comprend des frais servant à financer le fonctionnement de la compagnie, y compris les frais de marketing et de distribution. En cas de rachat ou de réduction du contrat, des frais uniques peuvent être portés en compte.
- Vous pouvez demander une offre à votre conseiller en assurances pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle. La prime indiquée sur nos offres inclut toujours tous les frais et charges.
- Pour des informations détaillées concernant les coûts et frais, nous vous invitons à lire la fiche info financière et les conditions générales.

Couverture complémentaire :

Pas de possibilité de souscrire une couverture complémentaire invalidité (qui couvre les pertes de revenus qui sont la conséquence d'un accident ou d'une maladie) pour les produits Succession care, Omni care et Donation care. Cette garantie est uniquement proposée pour le produit Hypo care.

Service de plainte :

Vous pouvez adresser toute réclamation relative à un contrat :

- soit auprès de l'assureur : NN Insurance Belgium S.A., Quality Team, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles
– www.nn.be – E-mail : plaintes@nn.be
– Tél. : +32 (0)2 650 70 66, en première instance.
- soit auprès de l'Ombudsman des Assurances : Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles.
www.ombudsman.as – E-mail : info@ombudsman.as
– Tél. : +32 (0)2 547 58 71, en deuxième instance.

Une telle plainte n'exclut pas la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.

Assureur :

NN Insurance Belgium S.A., fournisseur de crédits hypothécaires agréé par la FSMA, et entreprise d'assurances, agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26.
Siège social : Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles – www.nn.be – RPM Bruxelles – TVA BE0890.270.057 – BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.



1. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi relative aux donations non enregistrées a changé en Région wallonne. Pour toutes donations effectuées en Région wallonne à partir du 1^{er} janvier 2022 et non enregistrées, un délai de survie de 5 ans s'applique dorénavant et non plus de 3 ans. Si le donateur décède dans les 5 ans, le bénéficiaire devra s'acquitter de droits de succession. Tous les contrats NN Donation Care réalisés à partir du 1^{er} janvier 2022 auront donc comme période assurée maximale 5 ans, et non plus 3 ans. Les règles restent inchangées en Flandres et à Bruxelles. C'est la résidence fiscale du donateur qui détermine le régime applicable.

NN.

Pour tout ce qui vous rend unique.

NN est une compagnie d'assurance vie qui propose des solutions innovantes de protection en cas d'invalidité ou de décès, d'épargne retraite et des produits de branche 23.

NN compte 1,4 million de clients en Belgique et fait partie du Groupe NN, un assureur et gestionnaire d'actifs, présent dans 18 pays de par le monde.

Les 15 000 employés fournissent des services dans le domaine des retraites, des investissements et des services bancaires à plus de 17 millions de clients dans le monde.

En savoir plus ?

Surfez sur www.nn.be et contactez votre conseiller en assurances pour prendre rendez-vous.

Vous désirez assurer des capitaux dépassant 2,5 millions d'euros ?

Nous disposons de solutions spécifiques que votre conseiller en assurances se fera un plaisir de vous expliquer.

